068-226800019-20140613-0000013267-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 16/06/2014

Réception par le Prefet : 16/06/2014

Publication: 20/06/2014

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée





Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP-2014-6-6-2

Séance du vendredi 13 juin 2014

AMENAGEMENT FONCIER C442 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE BALLERSDORF

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le titre II du livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-1 en date du 31 mars 2011 portant élection du Président du Conseil Général ;
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 en date du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente ;
- VU les délibérations de la Commission Permanente n° 2008-2-6-2 en date du 8 février 2008 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de BALLERSDORF, n° 2009-11-6-12 et 2011-13-6-4 portant modification de la constitution de la CCAF de BALLERSDORF respectivement en date du 4 septembre 2009 et du 15 décembre 2011;
- VU la liste des exploitants agricoles de la commission établie par la Chambre d'Agriculture de Région Alsace en date du 17 avril 2014 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de BALLERSDORF en date du 6 mai 2014 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis et désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants pour siéger au sein de la CCAF;
- VU le rapport du Président du Conseil Général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de modifier et d'approuver la composition suivante de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BALLERSDORF.

ARTICLE 1ER:

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BALLERSDORF est modifiée.

ARTICLE 2:

La commission est ainsi composée :

- * Présidence:
 - M. Max HOFFNER, commissaire enquêteur titulaire
 - M. Gérard OUDIN, commissaire enquêteur suppléant
- * M. le Maire de BALLERSDORF:
 - M. Bernard BOLORONUS
- * Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal de BALLERSDORF :
 - M. Jean BUEB, titulaire
 - MM. David FINK et Denis BOURQUARDEZ, respectivement premier et second suppléants
- * Membres propriétaires élus par le Conseil Municipal :
 - MM. Laurent WIEST, Claude MARTIN et Michel STUBER, titulaires
 - Mme Marie MARTIN et M. Christian HAENNIG, respectivement premier et second suppléants
- * Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture :
 - MM. Jean-Claude WIEST, Jean-Luc HAENNIG, Denis NASS, titulaires
 - MM. Christophe GRIENEISEN et Jean HALTER, suppléants
- * Représentant du Président du Conseil Général :
 - M. Alphonse HARTMANN, titulaire
 - M. Georges WALTER, suppléant
- * Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :
 - MM. Jean-Paul LINDER, Raymond PRETAT et Bertrand IVAIN, titulaires
 - MM. Lionel PETER, Edmond HEROLD et Pierre KOEHL, respectivement leur suppléant
- * Un délégué du directeur départemental des services fiscaux :
 - M. Rémy HUGUIN
- * Fonctionnaires:
 - Mme Mireille LUX et M. Thierry SAUTIVET, titulaires
 - Mme Viviane FLORANCE et M. Eric LEVASSEUR, suppléants
- * Le juge du livre foncier de la commune siège de la commission :
 - M. Roland REIN
- * Le représentant du délégué territorial de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) :
 - M. Gérard MEYER

A titre consultatif:

- * Un représentant de l'administration chargée du contrôle de la réalisation de la déviation de la RD 419
- * Un représentant du maître d'ouvrage de la déviation de la RD 419

ARTICLE 3

Un agent des services du Conseil Général est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 4

La commission a son siège à la mairie de BALLERSDORF.

ARTICLE 5

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, le Maire de BALLERSDORF et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BALLERSDORF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée par voie d'affichage dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publiée au registre des actes administratifs du Conseil Général du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions